SOCIETE DE LIMONADERIES ET BOISSONS RAFRAICHISSANTES D'AFRIQUE
« SOLIBRA »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.115.210.000 F.CFA
Siège social : 35, rue des Brasseurs, BP 1304, Abidjan 01, Côte d'Ivoire
RCCM : CI-ABJ-01-1962-B14-01168

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société de Limonaderies et Boissons Rafraichissantes d'Afrique « SOLIBRA » (la « **Société** ») sont convoqués à l'espace LATRILLE EVENTS, Cocody Boulevard Latrille, Carrefour Duncan, « HOUPHOUET BOIGNY », en **Assemblée Générale Ordinaire** (l'« **Assemblée** ») qui se réunira le :

VENDREDI 31 MAI 2024 A 9 HEURES 30 MINUTES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

  Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse Syscohada de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat ;

  Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme révisé et approbation desdites conventions ;
- Mandats d'administrateurs ;
- Mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires de la Société ont la possibilité de voter par correspondance.

A cet effet, la Société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance sur son site internet (https://www.solibra.ci/).

Les votes par correspondance seront réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse mail suivante : solibra-ago2024@castel-afrique.com, ou par l'envoi d'une lettre au porteur contre récépissé ou d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société à l'attention de la Direction des relations extérieures et du juridique.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au pouvoir ou au formulaire de vote par correspondance, selon le cas, le certificat susmentionné établi par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse SYSCOHADA de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 15.077.690.218 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2023 d'un montant de 15.077.690.218 F.CFA de la manière suivante :

Bénéfice net	15.077.690.218 F.CFA
Report à nouveau des exercices antérieurs	83.183.208.739 F.CFA
Bénéfice distribuable	**98.260.898.957 F.CFA**
Distribution d'un dividende global de	(4.938.252.000 F.CFA)
Affectation au Report à nouveau	**93.322.646.957 F.CFA**

Elle fixe le dividende brut unitaire à 3.000 F.CFA pour chacune des 1.646.084 actions composant le capital social, correspondant à un dividende net de 2.700 F.CFA, après règlement de l'impôt retenu à la source de 10%.

La date de mise en paiement de ce dividende est fixée à compter de l'Assemblée.

L'Assemblée prend acte que compte tenu des dispositions de la BRVM au sujet des opérations sur titres, il y aura un décalage de 15 jours ouvrés minimum pour son règlement.

TROSIEME RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'Acte Uniforme révisé au titre de l'exercice 2023, approuve les termes et conclusions de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, Monsieur Jean-Claude Palu dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

Monsieur Jean-Claude Palu a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, Monsieur Michel Palu dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

Monsieur Michel Palu a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, la Société des Brasseries & Glacières Internationales « BGI » dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

La Société des Brasseries & Glacières Internationales « BGI », dont le représentant permanent est Madame Laurence Dequatre, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gregory Clerc intervenue lors de la séance du conseil d'administration de la Société du 10 novembre 2023, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Gil Martignac, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Gregory Clerc a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de renouveler en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, le mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.